

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'Agglomération (SPANC)

Pour se conformer aux dispositions des Lois sur l'eau faisant obligation aux collectivités territoriales de créer un Service Public dédié à l'Assainissement Non Collectif, l'Agglo a créé le 1^{er} janvier 2006 son SPANC.

Le SPANC, c'est quoi ?

Le SPANC a pour objectif de sensibiliser et d'informer les usagers sur le fonctionnement et l'entretien de leur système d'assainissement et sur les conséquences en cas de mauvais entretien. Les techniciens ont un rôle de conseillers. En effet, toute personne désirant avoir des informations sur son installation peut venir les rencontrer ou les contacter. Ils vous accompagnent dans vos démarches administratives, la partie technique, et vous aiguillent vers les différents organismes pouvant attribuer des aides financières. Lors des visites chez les particuliers, les techniciens contrôlent leurs installations afin de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes et de leur éventuel impact sur l'environnement.

Rencontre avec les techniciens du SPANC

Les visites chez les particuliers, comment ça marche ?

Gil Béziat (contrôleurs des installations) : Nous avertissons par courrier les personnes de notre venue 15 jours avant. Une fois le rendez-vous fixé nous procédons à la visite de leur installation sur place. Pour un contrôle complet et efficace, nous demandons aux usagers de nous faciliter l'accès à chaque élément du système pour vérifier le bon écoulement des effluents. Aussi, tous les documents relatifs à l'entretien de leur dispositif doivent nous être remis.

Quelles peuvent être les suites d'un contrôle ?

G. Béziat : Après avoir effectué un premier contrôle, nous rédigeons un compte rendu qui servira d'état des lieux initial. Un avis est donné qui peut être : "favorable" ; dans ce cas le propriétaire n'a aucune



À gauche, Gil Béziat, Contrôleur des installations
À droite, Jean-Christophe Roustan Responsable du service

intervention à effectuer sur son système, "favorable avec réserve" et dans le pire des cas "défavorable"; des travaux seront alors préconisés afin d'améliorer le système visité.

J.-C. Roustan (responsable du service) : Dans le cas où le résultat du compte rendu serait défavorable, le particulier doit mettre en conformité son système conformément à la loi dans les 4 ans.

Quel est le montant de la redevance ?

J.-C. Roustan : Comme tout service d'assainissement et d'eau, le SPANC est financé par une redevance dont le montant est établi tous les ans par le Conseil de l'Agglo. Son produit est basé sur les charges du service, il prend en compte la gestion administrative, les traitements et autres frais.

G. Béziat : Le montant de la redevance varie également en fonction de la capacité de l'installation. En règle générale pour une installation courante elle s'élève à 157 €.

Si l'usager vous refuse l'accès, que se passe-t-il ?

J.-C. Roustan : Nous ne pouvons intervenir qu'avec l'accord du propriétaire. Dans le cas d'un refus ou d'absences répétées et sans réponses à nos relances, le dossier est transmis au Maire de la commune concernée en vue de l'alerter dans le cadre de ses compétences de police. En cas d'obstruction manifeste à un contrôle le montant de la redevance peut être majoré de 50%.



Un technicien du SPANC en intervention chez un particulier

À NOTER

Tout dispositif nécessite un entretien régulier ; cela lui assure une durée de vie normale ainsi qu'un bon niveau d'épuration. Pour les installations d'assainissement non collectif, ces opérations, simples et régulières, peuvent être effectuées soit par l'usager soit par un professionnel agréé.

CONTRÔLE ET DIAGNOSTIC : COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour que votre dispositif soit considéré comme ayant un fonctionnement correct, l'installation ne doit générer aucun problème de salubrité publique, de pollution des eaux superficielles et souterraines ou de gêne de voisinage. Le SPANC vérifie le fonctionnement de chaque installation existante tous les 4 ans, sur tout le territoire de l'Agglo. Il évalue également la conformité des projets de construction de nouveaux dispositifs.

Spécial

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La collecte

1 Vérifier le bon écoulement des effluents, nettoyer les regards aussi souvent que nécessaire (matières, racines...).

La ventilation

2 La ventilation

Elle doit posséder un extracteur et ne pas être couplée avec une gouttière.

Le prétraitement

3 Le bac dégraisseur

Son rôle est de protéger les tuyaux de collecte de bouchon de graisse figée.

Il doit être vérifié et nettoyé tous les 3 à 4 mois. Les graisses peuvent être soit compostées soit éliminées par le biais d'une société agréée.

4 La fosse toutes eaux, la fosse septique

Son rôle est de liquéfier et de décanter les matières (digestion anaérobie).

La fosse doit être vidangée par une société agréée en moyenne tous les 4 ans (le taux de boues ne doit pas dépasser 50 % de la hauteur d'eau sous risque de transfert de matières pouvant colmater le traitement).

5 Le préfiltre

Il protège du colmatage le traitement, il peut être intégré ou non à la Fosse Toutes Eaux. Les matériaux filtrants peuvent être de natures différentes (pouzzolane, billes PVC, cassette...).

L'entretien s'effectue en sortant l'élément (panier, filet, pouzzolane), pour le vérifier et le nettoyer à l'eau claire si nécessaire tous les 3 à 4 mois.

Le traitement

6 Le regard de répartition

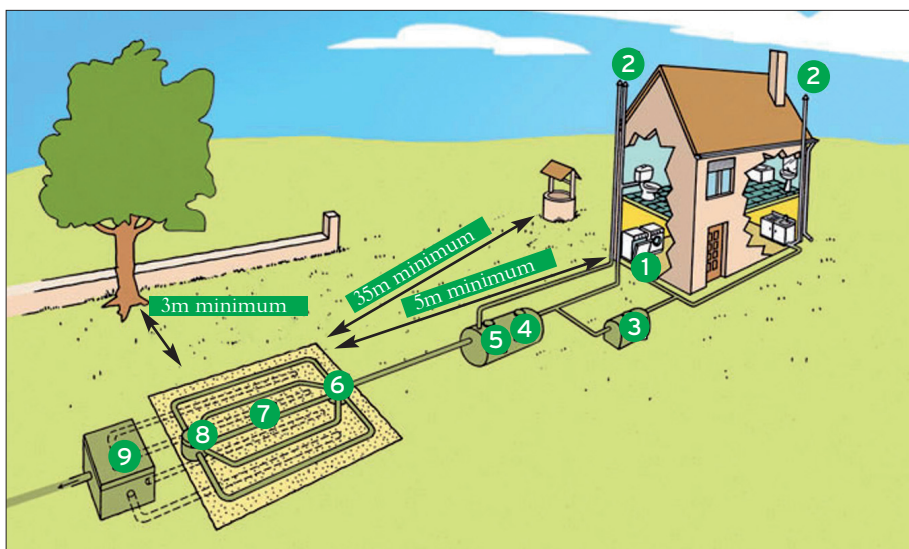
Il permet d'homogénéiser les effluents sur l'ensemble du traitement.

7 Le traitement

8 Le regard de bouclage

Il permet de vérifier le bon fonctionnement du traitement.

Vérifier et nettoyer 1 à 2 fois par an le système : les regards ne doivent pas comporter de matières susceptibles d'empêcher le bon écoulement des effluents (matières, film bactérien, végétation...). Un filtre à sable est plus sensible au colmatage que les tranchées d'infiltration. Le regard de bouclage doit être sec.



Système d'assainissement non collectif

L'évacuation

9 Regard de collecte, pompe de relevage

Vérifier la canalisation de rejet (obstruction, niveau d'eau du fossé pas trop haut...) pour éviter la mise en charge du traitement. Vérifier et nettoyer les regards, le fonctionnement de la pompe (enclenchement manuel) et s'assurer que le flotteur de la pompe ne soit pas coincé.



LEXIQUE

Assainissement collectif

Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Assainissement Non collectif

Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

CONTACTEZ LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'AGGLO

• Assainissement Non Collectif :
04 68 10 56 61 - 04 68 10 56 63

• Assainissement Collectif :
04 68 10 56 75

• Eau Potable :
04 68 10 56 72

• N° Vert :

N° Vert 0 800 011 890

(ce numéro est uniquement destiné à signaler les problèmes techniques et les incidents survenus sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif)

ATTENTION

les difficultés survenant sur le réseau pluvial doivent être signalées à votre Mairie.

Agglo' actualités "Édition Spéciale"

La lettre de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
47 allée d'Iéna - 11 890 Carcassonne Cedex 9
Directeur de la publication : Alain Tarlier (Président)
Rédaction : service communication
Photos : service communication
Création-impression : Agence Contrepoint (Montpellier)
N°ISSN 1958-1009